

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-063

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10 et R411-25,
Considérant qu' il importe de prendre les mesures de police afin d'assurer le bon déroulement du
CARNAVAL du 12 mars 2023.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit rue Verte depuis la rue d'Esquelbecq (RD17) jusqu'à la rue Denbanck, et ce, **le dimanche 12 mars 2023 de 12h à 20h.**

ARTICLE 2 : Tous les véhicules en infractions sont considérés en stationnement gênant (R417-10 du Code de la route) et pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation matérialiseront ces dispositions par les Services Techniques

ARTICLE 4 : La Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié affiché et transmis aux riverains, à la CCHF et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 6 mars 2023
Le Maire,

Frédéric DEVOS

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 06/03/2023
Le Maire,
Frédéric DEVOS

